

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

PREMIER PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-49

Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les limites des zones H-321 et CP-829 ainsi que la grille des usages et normes en regard de la zone P-444

OBJET : Le présent règlement vise à

- modifier les plans de zonage pour agrandir la zone H-321 à même la zone CP-829 sur une superficie de 26,60 mètres carrés afin de régulariser l'empiètement d'un garage résidentiel sur le terrain commercial de Transforce;
- modifier la grille des usages et normes en regard de la zone P-444 afin d'y permettre différents commerces dans le but de permettre la reconversion de l'ancienne Église le Cœur immaculé de Marie.

ARTICLE 1 :

Les plans de zonage 1 de 3 et 3 de 3 qui font partie intégrante du règlement de zonage numéro 134, tel que modifiés par les règlements 134-2, 134-6, 134-8, 134-11, 134-12, 134-13, 134-15, 134-16, 134-20, 134-21, 134-22, 134-25, 134-26, 134-27, 134-29, 134-30, 134-32, 134-34, 134-36, 134-37, 134-38, 134-39, 134-40, 134-44, 134-47 et 134-48, sont modifiés de nouveau afin d'agrandir la zone H-321 à même la zone CP-829, tel que démontré au croquis joint à l'annexe « I » du présent règlement.

ARTICLE 2 :

La grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 134 en regard de la zone P-444 est modifiée afin d'y permettre différents commerces dans les catégories suivantes :

- « service professionnel et bureau (c1) »;
- « commerce de service (c2) »;
- « commerce de détail de petite surface (c3) »;
- « établissement d'hébergement (c5) »;
- « établissement de restauration (c6) »;
- « commerce de divertissement et de récréation (c7) ».

tel que démontré à l'annexe « II » du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Daniel Bourdon, maire

Véronik Chevrier, assistante-greffière

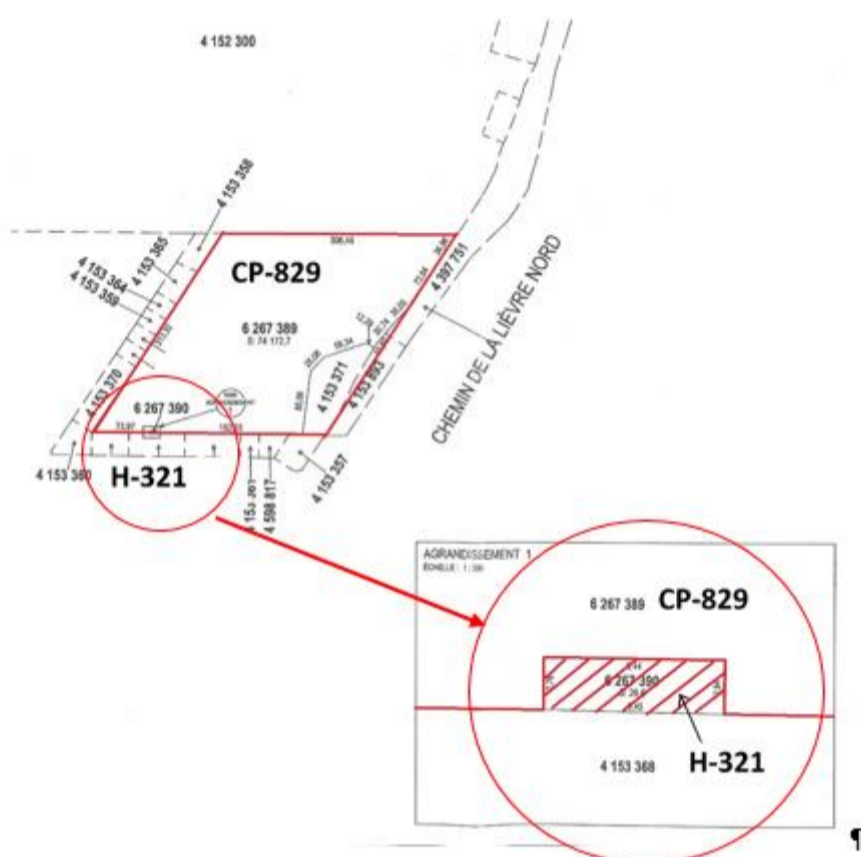
Préparé par

Julie Richer, urbaniste
Directrice du service de l'aménagement du territoire

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-49

ANNEXE « I »



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-49

ANNEXE « II »

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■(1)						
		c2	Commerce de services	■(2)						
		c3	Commerce de détail de petite surface	■						
		c5	Établissement d'hébergement	■(3)						
		c6	Établissement de restauration	■(4)						
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(5)						
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■						
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■(6)						
		c7e	Établissement de récréation extensive		■					
		p1	Service public à la personne			■				
		USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	STRUCTURE	Isolée		■		■		
Jumelée										
Contiguë										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	LOCALITÉ	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2						
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100						
		Superficie minimum de plancher (m ²)								
		Largeur minimum (m)		7						
TERRAIN		Superficie min. (m ²)	500	500	500					
		Profondeur min. (m)	28	28	28					
		Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	17/17					
		Espace naturel (%)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Avant maximum (m)								
		Latérale minimum (m)	3	3	3					
		Total des deux latérales (m)	6	6	6					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
		Logement / Hectare maximum								
DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-444

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(3) centre de congrès avec ou sans hébergement
(4) traiteur
(5) salle de réception ou de banquet; salle de danse et club social

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) banque; caisse; comptoir de société en fiducie et clinique vétérinaire pour petits animaux
(2) buanderie; nettoyeur; presseur; salon funéraire; poste de taxi; service ambulancier; établissement faisant la réparation de petits moteurs, d'appareils électroménagers, audiovisuels et d'ordinateurs; établissement faisant l'affutage et l'aiguillage, ét
(6) aréna; piscine; centre de patinage à roulette; club de curling et club de tir autre que le tir à l'arc

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	134-49	
	annexe 2	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
MISE À JOUR: 31-01-2008

